



Arrêté n° 2026/POLI/027

**Fermeture et interdiction d'accès au parcours
de santé à FOUG**

Mesures provisoires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux forestiers réalisés sur la parcelle 92 par l'entreprise JJDES basée à Avillers (88500), il y a lieu, pour assurer la sécurité, d'interdire l'accès au parcours de santé de FOUG du 26 juin au 31 juillet 2026.

ARRÊTE :

Article 1° : Du vendredi 26 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus l'accès au parcours de santé de Foug est interdit à toute personne (piétons, vélos, trottinettes,...)

Article 2° : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JJDES.

Article 6° : Le Maire et la brigade de Gendarmerie de FOUG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 7° : Ampliation du présent arrêté est faite auprès de la brigade de Gendarmerie de FOUG.

A FOUG, le 25 juin 2026
Le Maire,

Frédéric CHATIGNON

